



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°14-2021-111

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

14-2021-06-17-00008 - Décision du 17 juin 2021 portant modification de la licence de l'officine de pharmacie PHARMACIE LEPELTIER sur la commune de CAMBREMER (14340)?? (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires et de la mer / SEB

14-2021-06-24-00002 - Arrêté inter-préfectoral portant modification de l'arrêté inter-préfectoral du 18 juin 2019 désignant un organisme unique de gestion collective des prélèvements pour l'irrigation agricole au niveau de la ZRE du Bajo-Bathonien (4 pages)

Page 6

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / Service eau et biodiversité

14-2021-06-23-00005 - Arrêté préfectoral portant agrément de monsieur LECOQ Thierry pour la réalisation des opérations de vidange, transport et élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (4 pages)

Page 11

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SML/PGL/GL-PE

14-2021-04-26-00007 - Arrêté préfectoral du 26/04/2021 portant autorisation d'exploitation de cultures marines (8 pages)

Page 16

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SSICRET/CR/SR

14-2021-06-24-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L AUTOROUTE A13, POUR PERMETTRE LES TRAVAUX D ÉLARGISSEMENT A 2X3 VOIES DE L AUTOROUTE A13 ENTRE LE PR 181+300 ET LE PR 203+000 DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION (3 pages)

Page 25

Préfecture du Calvados / Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

14-2021-06-21-00010 - Arrêté préfectoral du 21 juin 2021 autorisant la CC BAYEUX INTERCOM à modifier ses statuts (10 pages)

Page 29

14-2021-06-22-00005 - REG-Arrêté fixant la liste des candidats au second tour (24 pages)

Page 40

Agence régionale de santé de Normandie

14-2021-06-17-00008

Décision du 17 juin 2021 portant modification de
la licence de l'officine de pharmacie
PHARMACIE LEPELTIER sur la commune de
CAMBREMER (14340)

DECISION DU 17 JUIN 2021 **PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE - PHARMACIE LEPELTIER - SUR LA COMMUNE DE CAMBREMER (14340)**

LE DIRECTEUR GENERAL **DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi HPST qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du Calvados du 30 janvier 1947 portant autorisation de transfert n°1 de l'officine de pharmacie située au bourg de CAMBREMER vers la place de l'Eglise à CAMBREMER, objet de la licence n° 73 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU le certificat d'adresse du 6 avril 2021 de la mairie de CAMBREMER, transmis par mail du 16 juin 2021 par Maître Ségolène MINARD, Avocat associé, Cabinet ACTHEMIS, 2 porte de l'Europe 14053 CAEN CEDEX 4, à l'Agence régionale de santé de Normandie, attestant de l'adresse exacte de l'officine de pharmacie - PHARMACIE LEPELTIER - : 1 rue du Commerce 14340 CAMBREMER, en vue de sa rectification ;

CONSIDERANT que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du Calvados du 30 janvier 1947 portant autorisation de transfert n°1 de l'officine de pharmacie, objet de la licence n° 14#000073, sur la commune de CAMBREMER, est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie - PHARMACIE LEPELTIER -, est la suivante : 1 rue du Commerce 14340 CAMBREMER.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc, BP 25086, 14050 CAEN CEDEX 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 17 juin 2021

Pour le Directeur général,

Le Directeur de l'Offre de Soins,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Kevin LULLIEN

Direction départementale des territoires et de la
mer

14-2021-06-24-00002

Arrêté inter-préfectoral portant modification de
l'arrêté inter-préfectoral du 18 juin 2019
désignant un organisme unique de gestion
collective des prélèvements pour l'irrigation
agricole au niveau de la ZRE du Bajo-Bathonien



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

portant modification de l'arrêté inter-préfectoral n°14-2018-00310 du 18 juin 2019 désignant un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole au niveau de la zone de répartition des eaux des nappes de bassins du Bajo-Bathonien dans les départements du Calvados et de l'Orne

Le Préfet du Calvados

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de l'Orne,

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, R. 211-1, R.211-111 à R.211-117 et R.214-31-1 à R.214-31-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados ;

VU le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, Préfète de l'Orne ;

VU l'arrêté n°2009-1531 du 20 novembre 2009 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2013 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Orne Aval-Seulles ;

VU l'arrêté du 12 février 2013 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Orne Moyenne ;

VU l'arrêté du 24 novembre 2015 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Orne Amont ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 8 mars 2017 constatant la liste des communes du Calvados et de l'Orne incluses dans la zone de répartition des « eaux des nappes et bassins du Bajo-Bathonien » ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°14-2018-00310 du 18 juin 2019 portant désignation d'un Organisme Unique de Gestion Collective (OUCG) des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole au niveau de la zone de répartition des eaux (ZRE) des nappes de bassins du Bajo-Bathonien dans les départements du Calvados et de l'Orne ;

VU la demande du 22 avril 2021 de l'OUGC de proroger d'un an le délai dont il dispose pour déposer le dossier complet de demande d'autorisation environnementale ;

CONSIDÉRANT le classement des nappes et bassins du Bajo-Bathonien en ZRE dans les départements du Calvados et de l'Orne ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de la gestion volumétrique et partagée de la ressource en eau dans le cadre du classement en ZRE est nécessaire au niveau des nappes et bassins du Bajo-Bathonien ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de l'OUGC est destinée à garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT que l'organisme unique de gestion collective dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de signature de l'arrêté inter-préfectoral du 18 juin 2019 pour déposer le dossier complet de demande d'autorisation environnementale ;

CONSIDÉRANT que ce délai sera échu le 18 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'OUGC prévoit de déposer son dossier au printemps 2022 en raison du retard lié à la crise sanitaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de proroger d'un an le délai dont dispose l'OUGC pour déposer son dossier complet de demande d'autorisation environnementale conformément à l'article R.211-115 du code de l'environnement ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et du directeur départemental des territoires de l'Orne ;

ARRÊTENT

Article 1 : Modification

I- Le premier alinéa de l'article 4 de l'arrêté inter-préfectoral du 18 juin 2019 est modifié comme suit :

« L'organisme unique de gestion collective dispose d'un délai de trois ans à compter de la signature de l'arrêté portant sa désignation, soit jusqu'au 18 juin 2022, pour déposer le dossier complet de la demande d'autorisation environnementale conformément à l'article R.211-115 du code de l'environnement. L'article R.211-112 du code de l'environnement définit les missions de l'organisme unique de gestion collective. »

II- Le reste sans changement.

Article 2 : Publication, notification et information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1° L'arrêté est publié sur les sites Internet des services de l'État dans l'Orne et le Calvados pendant une durée minimale de quatre mois ;

2° L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Orne et du Calvados ;

3° Un extrait de l'arrêté est affiché aux mairies concernées par le périmètre de gestion collective unique pendant une durée minimum d'un mois ;

4° Un avis mentionnant l'arrêté est publié par les soins du préfet du Calvados et aux frais de l'organisme unique, dans au moins un journal local ou régional diffusé sur le périmètre de la zone de répartition des eaux.

L'arrêté est notifié à la chambre d'agriculture du Calvados.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et le directeur départemental des territoires de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux présidents des commissions locale de l'eau des SAGE Orne-Aval Seules, Orne Moyenne et Orne Amont.

Fait à CAEN, le **24 JUIN 2021**

Le Préfet,


Philippe COURT

Fait à ALENÇON, le **24 JUIN 2021**

La Préfète,


Françoise TAHÉRI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

15/02/2019

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2021-06-23-00005

Arrêté préfectoral portant agrément de
monsieur LECOQ Thierry pour la réalisation des
opérations de vidange, transport et élimination
des matières extraites des installations
d'assainissement non collectif

**Arrêté préfectoral portant agrément
de monsieur LECOQ THIERRY
pour la réalisation des opérations de vidange,
transport et élimination des matières extraites
des installations d'assainissement non collectif**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié le 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU la demande d'agrément reçue le 08 juin 2021, présentée par monsieur Thierry LECOQ, sise le Grand Clos à PIERREPONT– 14690 ;

VU le récépissé de déclaration délivré à monsieur Thierry LECOQ 17 juin 2021 pour l'épandage des matières de vidange ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande ;

VU le courrier de notification de la complétude du dossier en date du 16 juin 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature à monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer en vigueur portant subdélégation de signature ;

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé a été délivré par le demandeur ;

CONSIDERANT que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une filière d'élimination des matières de vidanges ;

CONSIDERANT que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Bénéficiaire de l'agrément

Monsieur LECOQ THIERRY
Numéro SIRET : 328 016 969 00029
Domicilié à l'adresse suivante : Le Grand Clos - 14690 PIERREPONT

ARTICLE 2 : Objet de l'agrément

Monsieur LECOQ Thierry, est agréé pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières de vidange.

Le numéro départemental d'agrément qui lui est attribué pour cette activité est le n° 2021-N-SOC-CAL-0005.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 250 m³.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est l'épandage sur terrains agricoles suivants les dispositions du dossier de déclaration déposé le 08 juin 2021 au titre de l'article L,214-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Suivi de l'activité

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant à minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination.

Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange classés par dates. Ce document est tenu en permanence à la disposition du Préfet et de ses services.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service chargé de la police de l'eau, chaque année avant le 1er avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte à minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers la filière d'élimination retenue ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

ARTICLE 4 : Contrôle par l'administration

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

ARTICLE 5 : Modification des conditions de l'agrément

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la filière d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du Préfet une modification des conditions de son agrément.

ARTICLE 6 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 8 : Durée de l'agrément

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 du présent arrêté ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

ARTICLE 9 : Suspension ou modification de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité de la filière d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors de la filière prévue par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

ARTICLE 10 : Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département du Calvados.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la Préfecture du Calvados.

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet – 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

ARTICLE 11 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours sur le site web de télérecours (<https://www.telerecours.fr>) ou devant le tribunal administratif territorialement compétent :

1° Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de la date du jour où la décision lui a été notifié ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de :

- sa publication sur le portail des services de l'État dans le Calvados ;

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 23 juin 2021

L'adjoint au chef de service Eau et Biodiversité
Responsable de l'unité Eau



Quentin Cathrin-HAMELIN

Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2021-04-26-00007

Arrêté préfectoral du 26/04/2021 portant
autorisation d'exploitation de cultures marines



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

AP n° 2021-24

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 26/04/2021
portant autorisation d'exploitation de cultures marines**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1, L.122-1 et L.211-2 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses livres II et IX ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 11 décembre 2019 portant nomination du préfet du Calvados – M. COURT (Philippe) ;
- VU** l'arrêté du 6 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;
- VU** l'arrêté du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 6 du 12 décembre 2016 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département du Calvados (SDS) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 17 du 24 décembre 2019 modifié relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2020 donnant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses collaborateurs ;
- VU** la demande n° CN17/0062 déposée par monsieur Fabien COLLEVILLE 18/12/2017 relative au renouvellement de son autorisation d'exploiter la prise d'eau de mer n°90004000 ;
- VU** les résultats des enquêtes publique et administrative ;
- VU** l'avis de la commission de cultures marines du 30 juin 2020 ;

CONSIDERANT que la concession objet de la demande est arrivée à échéance le 12 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que les membres de la commission des cultures marines ont donné le 30 juin 2020 un avis favorable à l'unanimité pour le renouvellement jusqu'au 12 décembre 2053, soit pour une durée de 35 ans à compter de sa date d'échéance, de l'autorisation d'exploiter la prise d'eau de mer n°90004000 concédée à monsieur Fabien COLLEVILLE, implantée sur le domaine public maritime de la commune de Colleville-Montgomery ;

CONSIDERANT que le rejet d'eau de mer associé à la prise d'eau de mer a fait l'objet d'une procédure distincte au titre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE :

Article 1 – Objet :

COLLEVILLE FABIEN MAURICE – n° d'administré : **12233,

né le 18/11/1977,

domicilié 16 RUE GEORGE LELONG , 14880 COLLEVILLE-MONTGOMERY ,

est autorisé, **par voie de renouvellement**, à exploiter la prise d'eau de mer n°90004000 située sur le domaine public maritime de la commune de Colleville-Montgomery, dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer.

Cette prise d'eau de mer permet d'alimenter les installations situées sur propriété privée désignées ci-dessous, qui bénéficient d'une augmentation de superficie sur la base de plans actualisés en juillet 2019 par un géomètre :

NUMÉRO	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES	SURFACE	EXPIRATION
90004000	COLLEVILLE MONTGOMERY - COTE DE NACRE	Divers Poisson/Coquillage/Crustacé Dépot bassin insubmersible (Dépôt) Propriété privée	1,83 ares	12/12/2053

Article 2 – Prescriptions :

Les parcelles désignées ci-dessus sont soumises :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

Article 3 – Publicité :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 4 – Voies et délais de recours :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou à compter de sa publication pour les tiers :

- soit par recours administratif, gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture. Lorsque le recours est effectué par un tiers, celui-ci est

tenu, sous peine d'irrecevabilité, d'en informer par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR) le bénéficiaire de la décision au plus tard quinze jours francs après le dépôt du recours. De même, en cas de recours hiérarchique, l'auteur de la décision doit en être informé par LRAR au plus tard quinze jours francs après le dépôt du recours. La décision de rejet de la demande de recours administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification. L'absence de réponse à la demande de recours administratif dans un délai de deux mois fait connaître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr. L'auteur du recours contentieux est tenu, sous peine d'irrecevabilité de le notifier par LRAR dans un délai de 15 jours francs à compter de son dépôt, à l'auteur de la décision et s'il s'agit d'un tiers, au titulaire de l'autorisation.

Article 5 – Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 26/04/2021
Pour le Préfet, par délégation

La Responsable du
Service Maritime et Littoral



Annie LANNUZEL

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1 : DÉFINITION DE LA CONCESSION

La définition de la concession figure dans les annexes de l'arrêté visé en titre.

ARTICLE 2 :

Le concessionnaire déclare bien connaître chaque parcelle de la concession en cause qui comporte les ouvrages décrits en annexe I de l'arrêté de concession et en accepter sans restriction ni réserve la jouissance en l'état ou elle se trouve à la date d'effet de cet arrêté.

ARTICLE 3 :

Le concessionnaire est autorisé à implanter sur la parcelle concédée les ouvrages décrits en annexe II de l'arrêté attributif de concession, exclusivement destinés à permettre ou faciliter les opérations directement liées à l'exploitation des cultures marines ou exercées dans le prolongement de l'activité pour laquelle est accordée la présente concession.

Sont à la charge exclusive du concessionnaire la totalité des frais entraînés par l'installation ou l'édification des ouvrages autorisés décrits à l'annexe II, y compris, s'il y a lieu, les frais de démolition et/ou de modification des ouvrages existants et ceux rendus nécessaires par le raccordement éventuel desdits ouvrages à la voirie publique, d'une part, à l'accès à la mer, d'autre part.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONCESSION

L'autorisation d'exploiter la concession prend fin à la date fixée à l'article 1 du présent arrêté.

Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article R 923-31 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

La demande de renouvellement doit être déposée cinq ans au plus et six mois au moins, avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

5.1 : Règles générales : Le concessionnaire est tenu de se conformer aux dispositions d'ensemble visant la culture autorisée, intervenant dans le secteur où est situé son établissement, même si celles-ci sont mises en vigueur postérieurement au présent cahier des charges.

5.2 : Le concessionnaire est tenu d'exploiter sa concession personnellement, et exclusivement en vue de l'objet décrit à l'article 1^{er} de l'arrêté de concession, conformément aux conditions techniques prescrites. Toute modification de l'objet de son exploitation doit au préalable être autorisée par arrêté modificatif du Préfet du département, sur demande présentée au directeur départemental des territoires et de la mer compétent et proposition de ce dernier après avis de la commission des cultures marines.

5.3 : Toute création d'ouvrages permanents ou toute modification à ceux existants doit être autorisée par arrêté modificatif du préfet du département sur demande présentée au directeur départemental des territoires et de la mer compétent et proposition de ce dernier après avis de la commission des cultures marines. Le concessionnaire peut cependant entreprendre les travaux relatifs à l'entretien courant normal ou à la remise en état après dommage accidentel.

5.4 : Le concessionnaire supportera les frais d'établissement, d'entretien et de fonctionnement des installations de délimitation et de balisage prévus par les dispositions de l'article R 923-13 du livre IX du code rural et de la pêche maritime et de son arrêté d'application, ainsi que ceux relatifs aux installations de signalisation maritime qui seraient prescrites par le service des phares et balises, au cas où de telles installations seraient rendues nécessaires.

5.5 : Le concessionnaire demeure responsable des dommages causés de son fait ou du fait de ses mandants ou employés aux ouvrages du domaine public. Il devra en particulier procéder au renflouement et à l'enlèvement de toute épave due à ses activités dans les plans d'eaux et chenaux d'accès à ses installations.

5.6 : Contraintes particulières et droits de passage : Ceux-ci sont décrits à l'annexe III de l'arrêté de concession.

5.7 : Déclaration de production : En application du 4^o de l'article R 923-11 du livre IX du code rural et de la pêche maritime, le concessionnaire est tenu de déclarer annuellement, de manière globale, la production réalisée pour l'ensemble de son exploitation selon le modèle figurant en annexe IV du présent cahier des charges.

Cette déclaration concerne la production effectivement réalisée entre le 1^{er} juillet de l'année précédente et le 30 juin de l'année en cours. Elle concerne toutes les catégories de produits (naissain/ alevins, demi-élevage/ juvéniles ou autres).

De même, le concessionnaire déclare, toujours pour l'ensemble de son exploitation, le tonnage des produits non finis (naissain/alevins, produits de demi-élevage/juvéniles ou autre) qu'il a acquis au cours de la même période.

Cette déclaration doit être adressée au directeur départemental des territoires et de la mer au plus tard le 31 juillet de chaque année avec copie au Comité régional de la conchyliculture.

Annexe à l'arrêté n° 24 du 26/04/2021
du préfet du Calvados

Par « exploitation », il faut entendre l'ensemble des concessions exploitées au sein d'une même entreprise par la même personne physique ou morale.

En cas de codétention, seul le mandataire, responsable de la codétention désigné par les autres codétenteurs (livre IX du code rural et de la pêche maritime) fournit une déclaration annuelle.

L'utilisation et la communication des informations contenues dans la déclaration annuelle ne pourront être effectuées que conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : RETRAIT DE LA CONCESSION PRONONCE PAR L'ADMINISTRATION

Par application des dispositions de l'article R 923-40 du livre IX du code rural et de la pêche maritime, les autorisations peuvent être modifiées, suspendues temporairement ou retirées à tout moment, par décision motivée du Préfet du département, sans indemnité à la charge de l'État :

- 1- pour défaut de paiement des redevances,
- 2- en cas d'infraction à la réglementation générale des cultures marines ou aux clauses du présent cahier des charges, au schéma des structures ou en cas de non-respect des normes sanitaires de commercialisation des produits d'aquaculture,
- 3- en cas d'atteinte portée à la gestion ou la conservation d'une aire marine protégée telle que définie à l'article L. 334-1 du code de l'environnement,
- 4- dans le cas où une entreprise n'exploite pas, au moins, un tiers des surfaces qui lui sont concédées ou si l'emplacement concédé est resté inexploité ou insuffisamment exploité pendant une période de trois ans,
- 5- si l'établissement se trouve exposé à des causes d'insalubrité au sens du 4° de l'article R. 231-37 du code rural et de la pêche maritime,
- 6- si le titulaire n'a pas obtenu l'attestation de réussite au stage de formation en cultures marines, dans les deux ans à compter de la date de la décision d'octroi de la concession, en application des dispositions du 3° de l'article R 923-15 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Les redevances payées d'avance par le bénéficiaire restent acquises sans préjudice du droit de poursuite du recouvrement de toute somme pouvant être due.

Dans le cas où en application de l'article R 923-41 du livre IX du code rural et de la pêche maritime la concession est retirée par décision motivée du Préfet du département pour un motif d'utilité publique et notamment en cas de mise en œuvre d'un plan d'utilisation de l'espace entraînant modification du secteur concerné, le concessionnaire ainsi évincé a droit pour les investissements réalisés à une indemnisation à la charge de la collectivité bénéficiaire du motif d'utilité publique, dans les conditions prévues par le code général de la propriété des personnes publiques et compte tenu des éléments figurant aux tableaux annexes I et II du présent cahier des charges ou éventuellement de ceux figurant dans l'arrêté modificatif intervenu comme il est prévu à l'article 5-3.

ARTICLE 7 : REDEVANCE DOMANIALE

7.1 : Le montant de la redevance est payé annuellement. Il est révisable par application des dispositions prévues par arrêté du ministre chargé des domaines après avis du ministre chargé de l'aquaculture et publié au Journal Officiel de la République Française. Cette redevance est exigible le 1^{er} janvier de chaque année et est payable sans intérêts moratoires jusqu'au 30 juin.

La première redevance relative à la création ou à toute modification entraînant un accroissement de l'assiette de la redevance, à concurrence dudit accroissement, est calculée et recouvrée dans les conditions particulières suivantes : elle doit être acquittée dans un délai de soixante jours à compter de la date de notification de l'acte de concession ; son montant est réduit à une fraction de la redevance annuelle correspondant au nombre de mois entiers compris entre le point de départ de la concession et la fin de ladite année, les fractions de mois étant négligées.

7.2 : Dans les cas prévus à l'article 5.3 du présent cahier des charges, l'arrêté de modification doit indiquer le montant de la nouvelle redevance.

7.3 : En cas de circonstances dommageables exceptionnelles donnant lieu à intervention financière de l'État ou du Conseil régional, le montant de la redevance peut être réduit par décision du ministre chargé des domaines, prise sur proposition du ministre chargé de l'aquaculture.

ARTICLE 8 : DEVENIR DES OUVRAGES ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

8.1 : Hormis les cas prévus à l'article 8.2., à l'expiration de la concession fixée par l'article 1 du présent arrêté, ou bien pendant la durée de la validité de la concession si celle-ci ne fait pas l'objet d'une ré-attribution, les ouvrages et installations établis par le concessionnaire doivent être intégralement démolis. Cette démolition est effectuée à ses frais ou à ceux de ses ayants droit. Le concessionnaire informe le concédant de la date du début d'exécution des travaux de démolition au moins deux mois avant celle-ci.

Annexe à l'arrêté n° 24 du 26/04/2021
du préfet du Calvados

Pendant ce délai le concédant peut s'il le juge utile notifier au concessionnaire qu'il entend exiger le maintien des ouvrages et installations. Dans ce cas l'État se trouve, à compter de cette notification, subrogé à tous les droits du concessionnaire sur ces ouvrages et installations qui doivent lui être remis en l'état et sont incorporés au domaine public sans qu'il y ait lieu à indemnité à ce titre ni à passation d'un acte pour constater le transfert.

En cas de non-exécution des travaux de démolition prévus, il peut y être pourvu d'office aux frais du concessionnaire ou de ces ayants droit après mise en demeure restée sans effet. En tout état de cause, le concessionnaire sortant demeure responsable des ouvrages et installations jusqu'à leur démolition complète ou à leur incorporation dans le domaine public en vertu de l'alinéa ci-dessus.

8.2 : Les dispositions de l'article 8.1. ci-dessus ne sont pas applicables dans les cas suivants :

- renouvellement au profit du bénéficiaire ou de ses ayants droit (R 923-31 du livre IX du code rural et de la pêche maritime),
- concession après vacance dans les cas prévus à l'article R 923-43 du livre IX du code rural et de la pêche maritime et ayant fait l'objet d'une indemnisation fixée par la commission des cultures marines réunie en formation restreinte,
- substitutions ou transferts prévus aux articles R 923-32 à R 923-39 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 9 : IMPÔTS

Le concessionnaire supporte seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels est ou pourrait être assujettie la concession.

ARTICLE 10 : DROITS DES TIERS

Tous droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Fait à Caen, le 22/06/2021

Signature des concessionnaires
(faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

Lu et approuvé

M. Fabien COLLEVILLE



Annexe à l'arrêté n° 24 du 26/04/2021
du préfet du Calvados

ANNEXE I (Art. 2 du cahier des charges) :
Description des ouvrages en place à l'entrée en jouissance du concessionnaire

Ouvrages appartenant à l'État ⁽¹⁾	Autres ouvrages ⁽¹⁾	Date d'expiration de la période d'amortissement
NÉANT	NÉANT	NÉANT

ANNEXE II (Art. 3 du cahier des charges)
Description des ouvrages autorisés à être implantés sur la parcelle

Description des ouvrages ⁽¹⁾	Coûts et amortissements prévus	Date d'expiration de la période d'amortissement	Contraintes particulières
<u>Installations implantées sur le domaine public maritime (DPM) :</u> - tête de prise d'eau - canalisation - balisage de l'ouvrage (perche)	NÉANT	NÉANT	Le balisage et l'entretien des installations implantées sur le DPM sont à la charge du titulaire de la présente autorisation d'exploitation de cultures marines

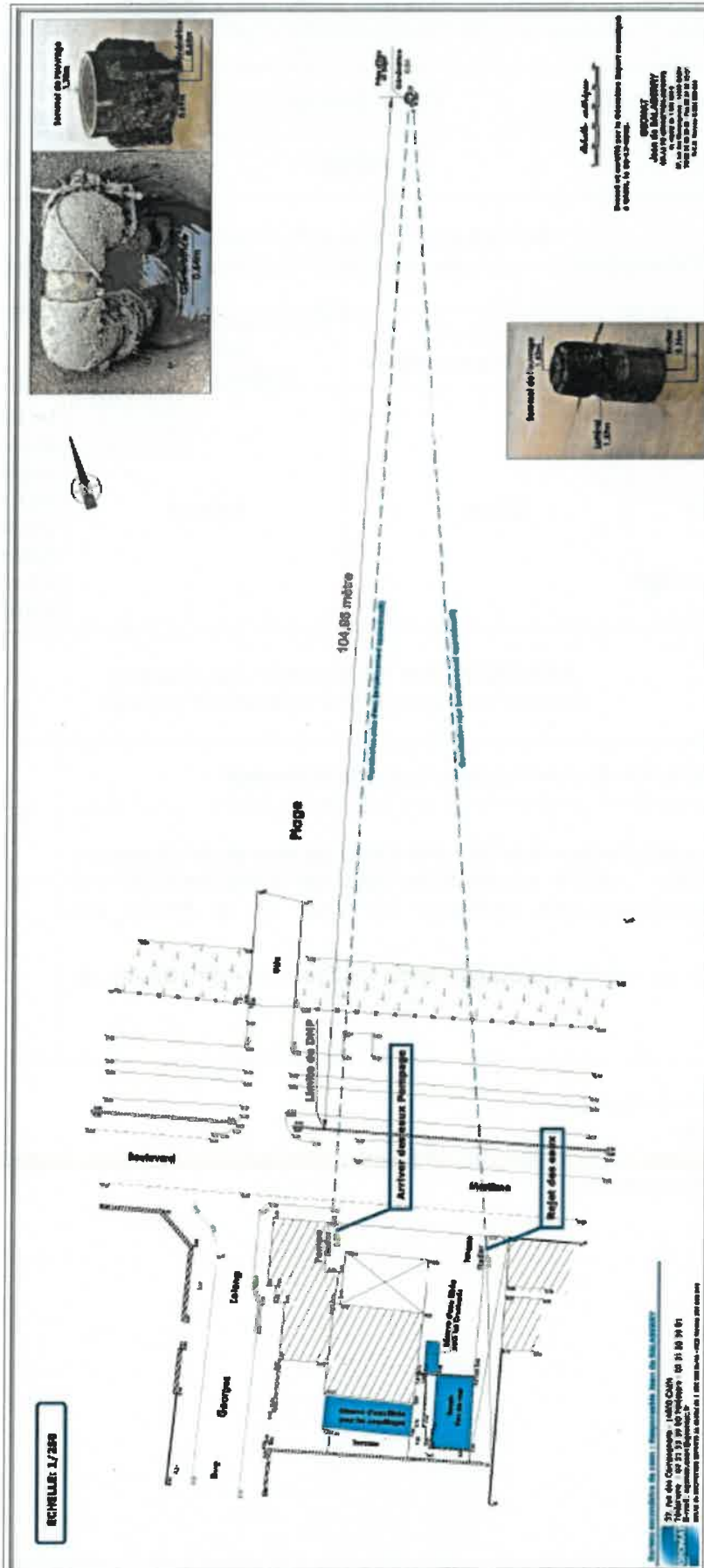
ANNEXE III (Art. 5.6 du cahier des charges)
Contraintes particulières et droits de passage

Description des contraintes et droits de passage	Origine
- De par la proximité de l'ouvrage de prise d'eau de mer et de l'émissaire du rejet (50 cm) : mettre en place au sein de l'établissement une procédure garantissant que pompage et rejets ne se feront pas simultanément. - Consigner dans un registre les dates, heures et modalités d'entretien du pompage.	-

⁽¹⁾ Préciser notamment s'il s'agit :

- de terre-pleins ;
- de constructions comportant des aménagements spéciaux (bureaux, magasins) ;
- d'autres constructions.

Annexe à l'arrêté n° 24 du 26/04/2021
du préfet du Calvados



Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2021-06-24-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR
L'AUTOROUTE A13, POUR PERMETTRE LES
TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT A 2X3 VOIES DE
L'AUTOROUTE A13 ENTRE LE PR 181+300 ET LE
PR 203+000 DANS LES DEUX SENS DE
CIRCULATION



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires et de la mer

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A13,
POUR PERMETTRE LES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT A 2X3 VOIES DE L'AUTOROUTE A13 ENTRE LE PR
181+300 ET LE PR 203+000 DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION**

**LE PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1962 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret du 29 octobre 1990 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- VU** la circulaire du ministère de la transition écologique et solidaire fixant le calendrier des jours "hors chantiers",
- VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- VU** la demande faite par SAPN en date du 23 juin 2021,
- VU** l'avis favorable du groupement de gendarmerie en date du 23 juin 2021,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers, des agents du concessionnaire, de l'exploitant, et des entreprises pendant l'exécution des travaux d'élargissement de l'autoroute A13,

SUR PROPOSITION du directeur opérationnel d'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN),

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans le cadre de l'opération d'élargissement de l'autoroute A13, la SAPN est autorisée à restreindre les conditions de circulation sur l'A13, selon les modalités définies par le présent arrêté.

ARTICLE 2

DU 29 JUIN AU 19 JUILLET 2021

Sens Paris-Caen :

Du PR 180.500 au PR 182.250 (travaux en terre-plein central) :

Circulation sur 2 voies : de 3,50 m pour la voie lente et 3,00 m pour la voie rapide avec bande d'arrêt d'urgence de 2,50m ou bande dérasée de 0.50m ;

Il est mis en place des séparateurs modulaires de voies de niveau de retenue H1 au droit du chantier en terre-plein central ; accès de chantier côté terre-plein central ;

La vitesse est limitée à 90 km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ;

L'accès au chantier peut se faire par la gauche par une porte dédiée.

Du PR 182.250 au PR 201+800 (Finitions et Couche de roulement & travaux en terre-plein central) :

Circulation sur 2 voies de 3,50m avec bande d'arrêt d'urgence de 2,50 m ; surlargeur neutralisée par des K5c ou des séparateurs modulaires de voies de niveau de retenue H1 ;

La vitesse est limitée à 110 km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Sens Caen- Paris :

Du PR 203.000 au 196.200 (Finitions & travaux en terre-plein central) :

Circulation sur 2 voies : 3,50 m pour la voie lente et 3,00 m pour la voie rapide avec bande d'arrêt d'urgence de 2,50m ;

Il est mis en place des séparateurs modulaires de voies de niveau de retenue H1 au droit du chantier en terre-plein central ; accès de chantier côté terre-plein central ;

La vitesse est limitée à 90 km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ;

L'accès au chantier peut se faire par la gauche par une porte dédiée.

Du PR 196.200 au PR 182.250 (Finitions et couche de roulement) :

Circulation sur 2 voies de 3,50m avec bande d'arrêt d'urgence de 2,50m ou bande dérasée de 0.50m ;

Surlargeur extérieure neutralisée par des K5c ou des séparateurs modulaires de voies de niveau de retenue H1 ;

La vitesse est limitée à 110 km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes.

Du PR 182.250 au 180.750 (travaux en terre-plein central) :

Circulation sur 2 voies : 3,50 m pour la voie lente et 3,00 m pour la voie rapide avec bande d'arrêt d'urgence de 2,50m ou bande dérasée de 0.50m ;

Il est mis en place des séparateurs modulaires de voies de niveau de retenue H1 au droit du chantier en terre-plein central ; accès de chantier côté terre-plein central ;

La vitesse est limitée à 90 km/h, et il est interdit de doubler aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ;

L'accès au chantier peut se faire par la gauche par une porte dédiée.

Pendant toute la durée du chantier, du PR 179+500 au PR 221+000 dans les 2 sens de circulation, il est interdit de doubler aux poids lourds : il est mis en place une signalisation de rappel tous les 5 km.

Lors de la fermeture d'une aire, il est mis en place :

Le masquage des panneaux de pré-signalisation de l'aire fermée ;

Un panneau d'information en amont de l'aire signalant la fermeture de l'aire ;

La diffusion de messages sur 107.7FM ;

Un affichage sur les panneaux à messages variables (PMV) en amont.

ARTICLE 3

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant peut être inférieure à la réglementation en vigueur.

La mise en place et le repli des dispositifs permettant les neutralisations et réductions de voies définies à l'article 2 (notamment signalisation verticale, marquage au sol et séparateurs modulaires de voies) sont réalisés en semaine, du lundi 10h00 au vendredi 14h00, et sous un trafic horaire estimé pour chaque sens concerné inférieur à 1200 véhicules par heure.

ARTICLE 4

Des messages d'information sont diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Les queues de bouchon ou ralentissements sont matérialisés à l'amont, soit par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et terre-plein central, soit par un véhicule équipé d'un panneau à message variable.

Dans les zones balisées, il est mis en place des refuges équipés de postes d'appel d'urgence tous les 2 kilomètres.

ARTICLE 5

Les dispositifs de signalisation, sont mis en place, entretenus et déposés par les services du centre d'entretien SAPN ou par l'entreprise attributaire du marché de signalisation.

Le chantier ainsi que la surveillance de la circulation sont exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la SAPN assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes.

En cas d'incident, la SAPN et les forces de gendarmerie sont autorisées à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de Lisieux, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie, le directeur de la direction interdépartementale des routes (zone Ouest), le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados et le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cet arrêté est adressée à chacun.

Fait à Caen, le **24 JUIN 2021**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe VENNIN

Préfecture du Calvados

14-2021-06-21-00010

Arrêté préfectoral du 21 juin 2021 autorisant la
CC BAYEUX INTERCOM à modifier ses statuts

**Arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-21-020
autorisant la communauté de communes Bayeux Intercom à modifier ses statuts**

**Le préfet du Calvados
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 5211-1 à L 5211-62 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

VU l'article 8 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), visant à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1993 autorisant la constitution de la "communauté de communes de Bayeux Intercom" ;

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs des 28 décembre 1994, 29 décembre 1995, 11 septembre 1996, 30 décembre 1996, 23 décembre 1997, 12 mars 1998, 17 décembre 1999, 31 octobre 2000, 19 janvier 2001, 6 avril 2001, 12 octobre 2001, 18 mars 2002, 24 juin 2002, 1^{er} juillet 2002, 16 et 18 décembre 2002, 11 juin 2003, 8 décembre 2003, 1^{er} juin 2005, 24 novembre 2005, 18 août 2006, 11 octobre 2006, 29 janvier 2010, 21 février 2013, 19 février 2014, 28 mai 2014, 9 juin 2015, 28 décembre 2015, 17 mars 2017 et 28 décembre 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 11 mars 2021, approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Bayeux Intercom en se dotant de la compétence « mobilité » ;

VU les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes d'Arganchy, d'Arromanches, de Campigny, d'Ellon, de Juaye-Mondaye, de Monceaux-en-Bessin et de Vaucelles ;

VU les délibérations favorables à la majorité qualifiée des communes membres ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados :

ARRÊTE

Article 1^{er} – À compter du 1^{er} juillet 2021, la communauté de communes Bayeux Intercom est autorisée à étendre ses compétences facultatives, en ajoutant la compétence « mobilité », telle que prévue par la LOM et en renonçant à la reprise des services régionaux de mobilité par la communauté de communes.

Les statuts modifiés, qui se substituent aux précédents, sont annexés au présent arrêté.

Bureau du conseil, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité
rue Daniel Huet
14038 CAEN Cedex 09
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur le site Internet de la préfecture : www.calvados.gouv.fr

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le sous-préfet de Bayeux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président de la communauté de communes
- Maires des communes membres
- Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Chef du centre des finances publiques de Bayeux

Fait à Caen, le **21 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Jean-Philippe VENNIN

Statuts de la Communauté de communes**BAYEUX INTERCOM**

<u>Table des matières</u>	Pages
<u>I-Création</u>	2
<u>II-Durée</u>	2
<u>III-Siège</u>	2
<u>IV-Administration et fonctionnement de la Communauté de communes</u>	2
<u>IV -1 Conseil de la Communauté de communes</u>	2
<u>IV-2 Bureau</u>	2
<u>V –Compétences</u>	3
<u>V-1 Compétences obligatoires</u>	3
<u>V-1-1 Aménagement de l'espace</u>	
<u>V-1-2 Développement économique et touristique</u>	3
<u>V-1-2-1 Développement économique</u>	3
<u>V-1-2-2 Développement touristique</u>	
<u>V-1-3 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage</u>	3
<u>V-1-4 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</u>	3
<u>V-1-5 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211.7 du code de l'environnement</u>	3
<u>V-2 Compétences optionnelles</u>	3
<u>V-2-1 Protection et mise en valeur de l'environnement</u>	3
<u>V-2-1-1 Chemins de randonnée</u>	3
<u>V-2-1-2 Aménagements paysagers</u>	4
<u>V-2-2 Politique du logement et du cadre de vie</u>	4
<u>V-2-3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire et d'équipements culturels et sportifs</u>	4
<u>V-2-3-1 Enseignement</u>	4
<u>V-2-3-1-1 Enseignement maternel et élémentaire</u>	4
<u>V-2-3-1-2 Temps périscolaire</u>	4
<u>V-2-3-1-3 Restauration scolaire</u>	4
<u>V-2-3-1-4 Transport scolaire</u>	4
<u>V-2-3-2 Equipements culturels et sportifs et de loisirs</u>	4
<u>V-2-4 Action sociale d'intérêt communautaire</u>	5
<u>V-2-5 Eau Potable</u>	5
<u>V-3- Compétences facultatives</u>	5
<u>V-3-1 Assainissement</u>	5
<u>V-3-2 Défense incendie</u>	5
<u>V-3-3 Aménagements touristiques</u>	
<u>V-3-4 Autorité organisatrice de la mobilité</u>	5
<u>V-4 Habilitation statutaire</u>	5
<u>V-4-1 Habilitation en matière d'instruction des autorisations d'occupation du droit des sols</u>	5
<u>VI-Dispositions financières de la Communauté de communes</u>	6
<u>VI-1 Les recettes</u>	6
<u>VI-2 Les dépenses</u>	6
<u>VII- Le comptable communautaire</u>	7

I – CREATION

I – 1 : En application notamment des articles, L.5211-1 à L.5211-58 et L.5214-1 à L.5214-28 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il est formé une Communauté de communes qui prend la dénomination « BAYEUX INTERCOM », entre les communes suivantes :

AGY - ARGANCHY - ARROMANCHES-LES-BAINS - BARBEVILLE - BAYEUX - CAMPIGNY - CHOUAIN - COMMES - CONDE SUR SEULLES - COTTUN - CUSSY - ELLON - ESQUAY SUR SEULLES - GUERON - JUAYE MONDAYE - LE MANOIR - LONGUES SUR MER - MAGNY EN BESSIN - MANVIEUX - MONCEAUX EN BESSIN - NONANT - PORT EN BESSIN HUPPAIN - RANCHY - RYES - SAINT COME DE FRESNE - SAINT LOUP HORS - SAINT MARTIN DES ENTREES - SAINT VIGOR LE GRAND - SUBLES - SOMMERVIEU - SULLY - TRACY SUR MER - VAUCELLES - VAUX SUR AURE - VAUX SUR SEULLES - VIENNE EN BESSIN.

II – DUREE

La Communauté de communes est constituée pour une durée indéterminée.

III – SIEGE

Le siège de la Communauté de communes est actuellement localisé au 4 Place Gauquelin Despallières à Bayeux.

IV - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

IV - 1 : Conseil de la Communauté de communes :

a) Composition :

L'établissement public de coopération intercommunale est administré par un organe délibérant composé de conseillers communautaires élus par les conseils municipaux des communes membres.

b) Élection :

Les conseillers sont élus conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT).

c) Nombre et répartition des sièges :

Le Conseil Communautaire est composé de membres élus conformément aux dispositions prévues par les textes en vigueur,

d) Suppléance :

1 conseiller communautaire suppléant uniquement pour les communes ayant un seul conseiller communautaire titulaire.

e) Durée du mandat des conseillers au Conseil communautaire :

La durée du mandat des conseillers communautaires est égale à celle du mandat du conseil municipal qu'ils représentent.

f) Réunions :

Le Conseil communautaire, organe exécutif, se réunira à l'initiative de son Président, à chaque fois que les affaires de la communauté le nécessiteront et cela de façon au moins bimestrielle, sauf mois d'été et situation particulière appréciée par le Bureau.

IV - 2 : Bureau :

a) La Communauté de communes dispose d'un bureau composé

- de 18 membres (Président, Vice-Présidents et membres du bureau)
- dont 1/3 des membres représentant la Ville de Bayeux ;
- 2/3 des membres représentant l'ensemble des communes associées, sauf Bayeux.

b) Élection : Le Président, puis les Vice-Présidents, puis les membres du bureau sont élus par le conseil communautaire

c) Attributions : Le bureau exerce les fonctions qui lui sont déléguées par le Conseil communautaire, conformément aux lois et règlements en vigueur.

d) Fonctionnement : Le bureau du conseil communautaire peut inviter à ses réunions les représentants de l'Etat, de la Région, du Département et toute personne qu'il souhaiterait consulter au sujet des questions évoquées. Il se réunit à l'initiative du Président du conseil communautaire, organe exécutif,

chaque fois que nécessaire pour la bonne gestion de la communauté.

V – COMPETENCES

Conformément aux dispositions des articles L.5214-1 et suivants du CGCT, la Communauté de communes exercera de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences inscrites au présent chapitre.

V - 1 : Compétences obligatoires :

V-1-1 - Aménagement de l'espace.

- a) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- c) Elaboration, révision et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur.
- b) Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

V-1-2- Développement économique et touristique.

V-1-2-1 Développement économique

- a) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales.
- b) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- c) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

V-1-2-2 Développement touristique

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme susceptibles de contribuer à des actions de développement touristique dépassant les limites du territoire communautaire.

V-1-3 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

V-1-4 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

V-1-5 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211.7 du code de l'environnement

V - 2 : Compétences optionnelles :

V-2-1 Protection et mise en valeur de l'environnement.

Actions et mesures d'intérêt communautaire visant à la préservation, à la valorisation et à la protection de l'environnement susceptibles de dépasser les limites du territoire communautaire.

Mise en place d'une charte de développement durable type Agenda 21.

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

V-2-1-1 Chemins de randonnée :

Travaux de création, de remise en état, d'entretien et signalétique des chemins de randonnée (pédestre, équestre, cycliste...), incluant :

- la réalisation de ponts, passerelles et autres ouvrages nécessaires à la continuité des chemins de randonnée ;
- des acquisitions éventuelles de terrains nécessaires à l'exercice de cette compétence.

V-2-1-2 Aménagements paysagers :

a) Etudes, création ou rénovation, et entretien des aménagements paysagers liés aux espaces publics d'intérêt communautaire.

b) Signalétique des monuments et sites remarquables d'intérêt communautaire.

V-2-2 Politique du logement et du cadre de vie :

Elaboration et mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) à l'échelle communautaire.

V-2-3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire et d'équipements culturels et sportifs

V-2-3-1 Enseignement

V-2-3-1-1 Enseignement maternel et élémentaire incluant :

a) Construction, extension et entretien des bâtiments affectés à l'enseignement maternel et élémentaire inclus dans le périmètre scolaire des écoles.

b) Ensemble des charges de fonctionnement incluant notamment les aspects mobiliers, matériels.

c) La charge des logements de fonction des instituteurs et directeurs d'école bénéficiant de ce régime par les textes en vigueur ou l'indemnité compensatoire.

d) Les halles de sports, salle de motricité, terrains de sports et espaces verts, intégralement inclus dans le périmètre scolaire des écoles maternelles ou élémentaires.

Restent de la compétence communale les halles de sports, terrains de sports, espaces verts et autres immeubles bâtis (exemple : chaufferies, cuisines..., ou non bâtis affectés en tout ou en partie à l'activité scolaire ou périscolaire) non inclus dans le périmètre scolaire des écoles, mais fréquemment occupés par les scolaires. Ils feront l'objet de conventions de partage de frais négociées entre la ou les communes propriétaires et la Communauté de communes.

e) Financement des classes de découverte : verte, de neige, de nature, de mer, de montagne.

f) La définition et la mise en œuvre de politiques d'accompagnement du temps pédagogique et du projet de vie scolaire, projet éducatif local

g) Santé scolaire maternelle et élémentaire prise en charge de la part communale des coûts liés au fonctionnement du ou des centres médico-scolaires concernant les élèves des écoles maternelles et élémentaires du territoire communautaire.

Restent de la compétence communale :

- Le financement des associations périscolaires culturelles, sportives, ludiques, ainsi que les associations de parents d'élèves.

- Le financement de la caisse des écoles lorsqu'elle continue d'exister.

V-2-3-1-2 Temps périscolaire :

Le temps périscolaire (avant et après les heures scolaires le matin, le midi et le soir) est du ressort de la Communauté de communes. Le temps extrascolaire (période de vacances scolaires, mercredi) reste du ressort des communes.

V-2-3-1-3 Restauration scolaire :

a) Création, aménagement, extension, entretien et maintenance des locaux affectés à la restauration scolaire inclus dans le périmètre communautaire.

b) La prise en charge du service de la restauration scolaire incluant : la préparation, le transport et le service des repas, les matériels et mobiliers et les personnels affectés à la préparation, au transport, au service ou à la surveillance.

V-2-3-1-4 Transport scolaire :

Reprise de la compétence et de la charge financière assurée par les communes desservies pour les lignes de ramassage scolaire des enfants de l'enseignement maternel et élémentaire tel que ces lignes existent au jour de la prise de compétence ou seront créées par décision du conseil de communauté.

V-2-3-2 Equipements culturels, sportifs et de loisirs :

Sont considérés comme présentant un intérêt communautaire et ressortissant à la compétence de la communauté les équipements lorsqu'ils répondent aux critères suivants :

- Les équipements ou Immeubles : culturels, de loisirs sportifs : s'ils sont utilisés par plus de 10 % des communes et que les utilisateurs, hors commune siège, représentent plus de 30 % des utilisateurs habituels.

- Les terrains de jeux et aires d'activités ludiques et/ou sportifs : s'ils sont utilisés par plus de 10 % des communes et que les utilisateurs, hors commune siège, représentent plus de 30 % des utilisateurs habituels.

La construction, l'entretien, les réparations et la gestion d'une piscine intercommunale. A partir de la mise en service de cet équipement, la Communauté de communes prendra à sa charge l'ancienne piscine municipale de Bayeux : déconstruction et réhabilitation des installations existantes, gestion et entretien des nouveaux aménagements (extérieurs, intérieurs) reprise des personnels et moyens matériels.

Les biens créés par les communes qui ressortiraient aux définitions ci-dessus pour chaque rubrique à la date de l'arrêté préfectoral validant la présente modification, restent de la compétence communale.

V-2-4 Action sociale d'intérêt communautaire :

V-2-5 Eau potable :

Cette compétence comprend en investissement comme en fonctionnement : captage, traitement en cas de nécessité, transport, stockage et distribution de l'eau potable.

V - 3 : Compétences Facultatives:

V-3-1 Assainissement:

- a) Construction et gestion des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration ;
- b) Etudes relatives à la définition du zonage d'assainissement et délimitation :
- c) Service public d'assainissement non collectif (SPANC) : contrôles techniques, assistance aux particuliers, réhabilitation et entretien, dans le cadre législatif et réglementaire.
L'entretien et la réhabilitation ne s'inscrivent que dans le cadre de la préservation de la ressource en eau potable et de la protection des eaux littorales suite aux diagnostics réalisés sur le territoire intercommunal.
- d) Aide au montage technique et financier de dossiers subventionnables concernant la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

V-3-2 Défense Incendie :

- a) La responsabilité technique et financière de l'étude et de la mise en place de la défense incendie sur le territoire communautaire, incluant notamment :
 - les réseaux spécifiques à la défense incendie ;
 - les bâches, bassins ou autres équipements de stockage imposés par les textes
 - les poteaux ou bornes d'incendie ou tous autres dispositifs adaptés à la défense incendie des personnes et des biens.
- b) La gestion des dits équipements.

V-3-3 Aménagements touristiques

Aménagement et gestion d'équipements touristiques qui, dans leur réalisation, leur accessibilité, leur attractivité, leur rayonnement ou leur retombée, profitent à l'ensemble du territoire intercommunal.

V-3-4 Autorité organisatrice de la mobilité

Mise en œuvre de la compétence mobilité conformément à la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités »

V-4 Habilitation statutaire

V-4-1 Habilitation en matière d'instruction des autorisations d'occupation du droit des sols

« La Communauté de communes est habilitée à assurer, pour le compte de ses communes membres, l'instruction des autorisations d'occupation du droit des sols et est autorisée si besoin à créer un service commun avec un ou des établissement(s) public(s) de coopération intercommunale pour assurer ce service. »

VI : DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VI - 1 Les recettes :

Les recettes de la Communauté de communes sont constituées par les ressources prévues à l'article L.5214-23 du CGCT et comprennent :

Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 quinquies C ou, le cas échéant, à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de communes ;

Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des organismes publics ou privés, des associations, des particuliers, en échange du service rendu ;

Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ; le fonds de compensation de la TVA.

Le produit des dons et legs ;

Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

Le produit des emprunts ;

Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L.2333-64 du CGCT, lorsque la communauté est compétente pour l'organisation des transports urbains.

La communauté de communes est autorisée à percevoir toutes autres recettes prévues par les textes en vigueur.

VI - 2 Les dépenses :

a) Les dépenses de la Communauté de communes sont celles qu'elle engage pour son fonctionnement et ses investissements, conformément à ses statuts et dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

b) Aides aux entreprises : la communauté se réserve la possibilité d'aider des entreprises, conformément aux dispositions des articles L.1511-1 à L.1511-7 du CGCT.

c) La communauté peut attribuer des fonds de concours aux communes membres, afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements dont l'utilité est d'intérêt communautaire.

VII : LE COMPTABLE COMMUNAUTAIRE :

Les fonctions de Comptable de la Communauté de communes sont assurées par le comptable public, Trésorier Principal de Bayeux.

ANNEXE DES STATUTS
Arrêtés préfectoraux de création et modification des statuts
communautaires

- Arrêté préfectoral de création en date du 12 octobre 1993 ;
- Arrêté préfectoral du 28 décembre 1994 permettant la mise en place d'une taxe professionnelle de zone et définissant ses modalités de péréquation au sein du groupement ;
- Arrêté préfectoral du 29 décembre 1995 autorisant l'adhésion de la commune d'AGY ;
- Arrêté préfectoral du 11 septembre 1996 autorisant le transfert du siège social ;
- Arrêté préfectoral du 30 décembre 1996 autorisant l'adhésion de la commune de SAINT VIGOR LE GRAND et permettant l'extension des compétences à la lutte contre les inondations ;
- Arrêté préfectoral du 23 décembre 1997 autorisant l'extension des compétences à l'assainissement des eaux usées et à la création d'un office de tourisme ;
- Arrêté préfectoral du 12 mars 1998 autorisant l'extension des compétences afin d'assurer des opérations d'intérêt communautaire ;
- Arrêté préfectoral du 17 décembre 1999 modifiant la composition des membres du Bureau ;
- Arrêté préfectoral du 31 octobre 2000 autorisant l'adhésion des communes de CHOUAIN, CONDE SUR SEULLES et JUAYE MONDAYE ;
- Arrêté préfectoral du 19 janvier 2001 autorisant la modification des compétences de la communauté de communes BAYEUX INTERCOM ;
- Arrêté préfectoral du 06 avril 2001 autorisant l'adhésion des communes de CUSSY et SULLY ;
- Arrêté préfectoral du 12 octobre 2001 autorisant l'adhésion de la commune de LONGUES SUR MER ;
- Arrêté préfectoral du 18 mars 2002 autorisant l'adhésion des communes d'ARGANCHY et ELLON ;
- Arrêté préfectoral du 24 juin 2002 autorisant l'adhésion des communes de CAMPIGNY, COMMES, LE MANOIR, MAGNY EN BESSIN, MANVIEUX, SAINT LOUP HORS, SOMMERVIEU, RYES, TRACY SUR MER ;
- Arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2002 autorisant l'adhésion de la commune de VIENNE EN BESSIN ;
- Arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2003 autorisant l'adhésion des communes de PORT EN BESSIN-HUPPAIN et VAUX SUR SEULLES ;
- Arrêté préfectoral du 11 juin 2003 autorisant la modification de la représentation des communes au sein du conseil communautaire de Bayeux Intercom ;
- Arrêté préfectoral du 8 décembre 2003 modifiant la composition des membres du bureau ;
- Arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2005 autorisant l'extension des compétences à l'Information géographique, à l'Eau potable et la Défense Incendie ;
- Arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 autorisant l'extension des compétences à l'enseignement préélémentaire et élémentaire au 1^{er} janvier 2006 ;
- Arrêté préfectoral du 18 août 2006 autorisant la révision des statuts et définissant l'intérêt communautaire
- Arrêté préfectoral du 11 octobre 2006 autorisant l'extension des compétences à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés.
- Arrêté préfectoral du 29 janvier 2010 autorisant la modification Intégrale des statuts de la communauté de communes.
 - Arrêté préfectoral du 28 mai 2014 autorisant l'extension des compétences à la gestion d'une piscine.
 - Arrêté préfectoral du 11 juin 2015 autorisant la prise de compétence PLUI.
 - Arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 autorisant l'adhésion des communes d'Arromanches-les-Bains et Saint-Côme-de-Fresné.
 - Arrêté préfectoral du 8 janvier 2016 modifiant la répartition des délégués.
 - Arrêté préfectoral du 17 mars 2017 modifiant les statuts dans le cadre de la loi Notre
 - Arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 Intégrant la compétence Assainissement dans le bloc de compétences facultatives
 - Arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 modifiant les statuts pour intégrer les compétences GEMAPI et PCAET

Préfecture du Calvados

14-2021-06-22-00005

REG-Arrêté fixant la liste des candidats au
second tour



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la citoyenneté et des élections

Rouen, le **22 JUIN 2021**

**Arrêté fixant la liste des candidats pour le 2nd tour de scrutin des élections
régionales des 20 et 27 juin 2021**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le Code électoral, et notamment son article R. 184 ;
- Vu la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report du renouvellement général des conseils régionaux ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 décembre 2015 nommant M. Yvan CORDIER en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux et des conseillers départementaux et fixant les dates de déclaration de candidature au 2nd tour de l'élection des conseillers régionaux du lundi 21 juin au mardi 22 juin à 16h00 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-77 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA2110728C du 23 avril 2021 relative à l'organisation des élections régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – La liste des candidats au second tour de l'élection des conseillers régionaux du 27 juin 2021, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée, est arrêtée, dans l'ordre résultant du tirage au sort effectué le 17 mai 2021, comme suit :

- Liste « Normandie Terre d'Avenir »
- Liste « La Normandie nous rassemble »
- Liste « Vivre la Normandie avec Hervé MORIN »
- Liste « Faire gagner la Normandie liste soutenue par le Rassemblement National »

La composition de chacune de ces listes est précisée en annexe du présent arrêté.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des cinq départements de la région Normandie et notifié aux maires des communes de la région Normandie.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
Le secrétaire général,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Yvan CORDIER', written over a circular stamp or mark.

Yvan CORDIER

**ELECTIONS
RÉGIONALES-CORSE-TERRITORIALES**
second tour du 27 Juin 2021

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales second tour du 27 Juin 2021

Région :Normandie

N°	002	NORMANDIE TERRE D'AVENIR
Panneau		Conduite par M. BONNATERRE Laurent

Calvados

- 001 Mme YON-COURTIN Stéphanie
Profession libérale
- 002 M. LE BOULANGER Christophe
Profession libérale
- 003 Mme ANGOT-HASTAIN Léonie
Professeur, profession scientifique
- 004 M. FRATY Grégoire
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 005 Mme LEMARCHAND Roseline
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 006 M. VITEL Stéphane
Cadre de la fonction publique
- 007 Mme LORIN GUINARD Alexandra
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 008 M. BINET Sébastien
Agriculteur sur grande exploitation
- 009 Mme AVICE Virginie
Cadre de la fonction publique
- 010 M. ROSEAU Jérémy
Cadre de la fonction publique
- 011 Mme MADELAINE Catherine
Ancienne profession intermédiaire
- 012 M. METTE Florian
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 013 Mme BLIN Nadia
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 014 M. PIAT Dominique
Ancien artisan, commerçant, chef d'entreprise
- 015 Mme CADET Céline
Profession libérale
- 016 M. GUIOT Christian
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 017 Mme GUILBERT Anne-Sophie
Professeur, profession scientifique
- 018 M. GUCCIARDI Roger
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 019 Mme PHILIPPEAUX Anne-Marie
Cadre de la fonction publique
- 020 M. GOURET Jérémy
Technicien
- 021 Mme CALBERG-ELLEN Julie
Cadre de la fonction publique
- 022 M. SÉRARD Pascal
Ancien cadre
- 023 Mme GUIGUES Béatrice
Profession libérale

Eure

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales second tour du 27 Juin 2021

Région : Normandie

- 001 M. OUZILLEAU François
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 002 Mme COLLIN Isabelle
Cadre de la fonction publique
- 003 M. ROUGER Guillaume
Profession libérale
- 004 Mme PRESLES Gwendoline
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 005 M. BONVOISIN Patrice
Ancien artisan, commerçant, chef d'entreprise
- 006 Mme CORMIER Sylvie
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 007 M. VIEILLARD Rémi
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 008 Mme DUONG Isabelle
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 009 M. THÉBAUD Gérard
Ancienne profession intermédiaire
- 010 Mme ALTUNTAS Inci
Technicien
- 011 M. BROUT Cédric
Cadre de la fonction publique
- 012 Mme ANDREZ Olivia
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 013 M. DHOËDT Jim
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 014 Mme DECRETTE CASANOVA Elise
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 015 M. DIBASSI Ibrahim
Professeur des écoles, instituteur et assimilé
- 016 Mme HUZE WECHSLER Laurence
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 017 M. MALYSSE Claude
Ancien cadre
- 018 Mme DESRAYAUD Camille
Elève, étudiant
- 019 M. LAFORGE Clément
Professeur, profession scientifique
- 020 Mme DURANTON Nicole
Personne diverse sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraité)

Manche

- 001 Mme FERREIRA Angélique
Commerçant et assimilé
- 002 M. MAUMINOT Thierry
Ancien cadre
- 003 Mme ALARD-LE MOAL Margaux
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 004 M. DENIS Bernard
Ancienne profession intermédiaire
- 005 Mme LAIR DE GOURMONT Mathilde
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 006 M. BERSAUTER Denis
Cadre administratif et commercial d'entreprise

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales second tour du 27 Juin 2021

Région :Normandie

- 007 Mme BURNOUF Élisabeth
Professeur, profession scientifique
- 008 M. JOUBIN Denis
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 009 Mme LECONTE Valérie
Employé administratif d'entreprise
- 010 M. CHEMIN Sylvain
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 011 Mme BOISNEL Carole
Personne diverse sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraité)
- 012 M. PERRODIN Guillaume
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 013 Mme JULIENNE Valérie
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 014 M. NIDA William
Elève, étudiant
- 015 Mme BLONDEL Mathilde
Elève, étudiant
- 016 M. GUILLAUME Nicolas
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 017 Mme POTIN Charline
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus

Orne

- 001 M. ASSIER Ludovic
Cadre de la fonction publique
- 002 Mme BESNARD Marie-Christine
Commerçant et assimilé
- 003 M. LAIR Christian
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 004 Mme MÉNARD Jacqueline
Cadre de la fonction publique
- 005 M. TERRÉ Paul-Émilien
Agriculteur sur moyenne exploitation
- 006 Mme MOREL Martine
Professeur, profession scientifique
- 007 M. ANTOINE Patrick
Ancien cadre
- 008 Mme GARCIN Nadine
Professeur, profession scientifique
- 009 M. RIEDINGER Éric
Cadre de la fonction publique
- 010 Mme LAURENT Frédérique
Ancien cadre
- 011 M. ZRITA Ilyess
Elève, étudiant

Seine-Maritime

- 001 M. BONNATERRE Laurent
Commerçant et assimilé
- 002 Mme NIANG-FOUQUET Oumou
Commerçant et assimilé

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales second tour du 27 Juin 2021

Région :Normandie

- 003 M. DELALANDRE Jean
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 004 Mme GUÉRY Naoual
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 005 M. GARÇONNET Dominique
Commerçant et assimilé
- 006 Mme DELAUNAY Isabelle
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 007 M. DEBONS Régis
Professeur, profession scientifique
- 008 Mme BONA Ingrid
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 009 M. RÉMOND Franck
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 010 Mme LHOIR Patricia
Ancien cadre
- 011 M. SIMON Hadrien
Profession libérale
- 012 Mme PARTIE Morgane
Elève, étudiant
- 013 M. QUESNE Fabien
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 014 Mme DE CASTET Aude
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 015 M. TALL Mansour
Professeur, profession scientifique
- 016 Mme BOUKHALFA Samia
Commerçant et assimilé
- 017 M. COQUATRIX Éric
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 018 Mme BONMARTEL-COULOUME Line
Cadre de la fonction publique
- 019 M. MOULARD Dominique
Ancien artisan, commerçant, chef d'entreprise
- 020 Mme COLAS Tiphaine
Elève, étudiant
- 021 M. LAURENT François
Profession de l'information, des arts et des spectacles
- 022 Mme LAMBARD Stéphanie
Professeur des écoles, instituteur et assimilé
- 023 M. CORNIÈRE Jean-Luc
Ancien cadre
- 024 Mme DELARUE Coraline
Profession intermédiaire administrative et commerciale des entreprises
- 025 M. GIMARD Antonin
Cadre de la fonction publique
- 026 Mme CRETU Andra
Elève, étudiant
- 027 M. DODELIN Michaël
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 028 Mme MALLET Stéphanie
Contremaître, agent de maîtrise
- 029 M. DEME Abdoulaziz
Profession intermédiaire de la santé et du travail social

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales second tour du 27 Juin 2021

Région :Normandie

- 030 Mme FERREIRA Margaux
Cadre de la fonction publique
- 031 M. MASSON Philippe
Professeur, profession scientifique
- 032 Mme SAVALLE Claudine
Ancienne profession intermédiaire
- 033 M. BIDAUD Jean-Luc
Ancien artisan, commerçant, chef d'entreprise
- 034 Mme RAFA Zohra
Professeur, profession scientifique
- 035 M. GRIGY Philippe
Ancien cadre
- 036 Mme HAYER Coralie
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 037 M. ACCARD Stéphane
Artisan
- 038 Mme LAMBERT Juliette
Profession libérale
- 039 M. NAVARRE Jean-Louis
Agriculteur sur petite exploitation
- 040 Mme CAVARO Sandra
Artisan
- 041 M. EASTABROOK Jean
Ancien cadre

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales second tour du 27 Juin 2021

Région : Normandie.

N° 005 Panneau	LA NORMANDIE NOUS RASSEMBLE Conduite par Mme BOULANGER Mélanie
-------------------	---

Calvados

- 001 M. L'ORPHELIN Rudy
Cadre de la fonction publique
- 002 Mme LE VERN Marie
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 003 M. RECHER Bastien
Cadre de la fonction publique
- 004 Mme AUGÉ Geneviève
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 005 M. DÉTERVILLE Gilles
Profession intermédiaire administrative de la fonction publique
- 006 Mme BUREL Valérie
Profession intermédiaire administrative et commerciale des entreprises
- 007 M. LOUVET James
Agriculteur sur moyenne exploitation
- 008 Mme HOVNANIAN Béatrice
Professeur, profession scientifique
- 009 M. LE ROCHAIS Marc
Technicien
- 010 Mme DENIS Martine
Professeur, profession scientifique
- 011 M. POUILLIAS Lionel
Professeur, profession scientifique
- 012 Mme LECOQ Julie
Technicien
- 013 M. DUPUIS Gwenaél
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 014 Mme MONROCQ Nathalie
Cadre de la fonction publique
- 015 M. COLINO Sylvain
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 016 Mme SGORBINI Béatrice
Ancien cadre
- 017 M. LEREVEREND Chistian
Ancien cadre
- 018 Mme DRAPEAU NADEAUD Patricia
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 019 M. BOULAIS-RIVIÈRE Eliott
Elève, étudiant
- 020 Mme AMIEL Caroline
Professeur, profession scientifique
- 021 M. LE QUÉRÉ Eric
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 022 Mme CHESNIER Laurence
Professeur, profession scientifique
- 023 M. MADELAINE Xavier
Ancienne profession intermédiaire

Eure

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales second tour du 27 Juin 2021

Région :Normandie

- 001 Mme SANCHEZ Laetitia
Professeur, profession scientifique
- 002 M. VEYRI Timour
Cadre de la fonction publique
- 003 Mme SEGUELA Martine
Professeur, profession scientifique
- 004 M. JOURDAIN Pierre-Yves
Profession de l'information, des arts et des spectacles
- 005 Mme REGENTETE Christine
Ancien cadre
- 006 M. JACQUET Richard
Cadre de la fonction publique
- 007 Mme BENAMARA Fadilla
Profession intermédiaire administrative et commerciale des entreprises
- 008 M. BLONDEL-AMOUR Lucas
Elève, étudiant
- 009 Mme BUFFET-LE ROY Edith
Ancienne profession intermédiaire
- 010 M. SINO Gabriel
Commerçant et assimilé
- 011 Mme LE BONTÉ Christine
Professeur, profession scientifique
- 012 M. ORTEGA Diego
Profession libérale
- 013 Mme LEFEBVRE Sylvie
Personnel des services directs aux particuliers
- 014 M. PRUDHOMME Franck
Ouvrier qualifié de la manutention, du magasinage et du transport
- 015 Mme DIALLO Fatoumata
Elève, étudiant
- 016 M. THÉVIN Thierry
Commerçant et assimilé
- 017 Mme DANIEL Valérie
Professeur, profession scientifique
- 018 M. BAUSMAYER Laurent
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 019 Mme LÉON Lucie
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 020 M. BOURLET Jérôme
Professeur, profession scientifique

Manche

- 001 Mme PIC Anna
Professeur, profession scientifique
- 002 M. HÉDOUIN Guillaume
Cadre de la fonction publique
- 003 Mme ROZET Marianne
Technicien
- 004 M. LAGALLARDE Quentin
Profession libérale
- 005 Mme HAIRON Maryline
Profession intermédiaire administrative et commerciale des entreprises
- 006 M. MASSIEU Jonas
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales second tour du 27 Juin 2021

Région : Normandie

- 007 Mme GASCHY Christelle
Profession intermédiaire administrative et commerciale des entreprises
- 008 M. MARQUET Jacques
Ancien cadre
- 009 Mme ARNAUD Anne-Marie
Ancienne profession intermédiaire
- 010 M. PINEAU Alain
Ancien employé
- 011 Mme MOUQUET Claire
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 012 M. LEGUELINEL Félix
Ouvrier qualifié de type artisanal
- 013 Mme GAUTIER Claudine
Profession libérale
- 014 M. OURY Pierre
Profession libérale
- 015 Mme JAY Marie-Noëlle
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 016 M. DUFOUR François
Ancien agriculteur exploitant
- 017 Mme LECRÈS Marie-Odile
Ancienne profession intermédiaire

Orne

- 001 M. BEAUVAIS Laurent
Ancien cadre
- 002 Mme PICOT Florence
Cadre de la fonction publique
- 003 M. MAYEUX Lionel
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 004 Mme PIOLINE Gaëlle
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 005 M. VÉRON Vincent
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 006 Mme ROUSSELET Cécile
Agriculteur sur petite exploitation
- 007 M. SEBERT Maxence
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 008 Mme CLOUCHÉ Isabelle
Professeur, profession scientifique
- 009 M. DEVOL Philippe
Employé administratif d'entreprise
- 010 Mme PIOGER Nathalie
Professeur des écoles, instituteur et assimilé
- 011 M. BOTHERET Romain
Employé civil et agent de service de la fonction publique

Seine-Maritime

- 001 Mme BOULANGER Mélanie
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 002 M. BRASSE Matthieu
Cadre de la fonction publique

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales second tour du 27 Juin 2021

Région :Normandie

- 003 Mme BÉREGOVOY Véronique
Cadre de la fonction publique
- 004 M. FONTAINE David
Cadre de la fonction publique
- 005 Mme MARTIN Benedicte
Professeur, profession scientifique
- 006 M. DELESQUE Ludovic
Cadre de la fonction publique
- 007 Mme MALHERBE Laëtitia
Technicien
- 008 M. HAUTOT Pierre-Emmanuel
Cadre de la fonction publique
- 009 Mme ABDOURAZAKOU Niswat
Employé administratif d'entreprise
- 010 M. LEMIEUX Ludovic
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 011 Mme AUVRAY Valérie
Professeur, profession scientifique
- 012 M. BARON Mickael
Profession intermédiaire administrative de la fonction publique
- 013 Mme LEVESQUES Valérie
Profession libérale
- 014 M. GOMIS Yannick
Employé administratif d'entreprise
- 015 Mme GUILLEMIN Barbara
Profession intermédiaire administrative de la fonction publique
- 016 M. HOUDRY Benjamin
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 017 Mme LANGE Constance
Elève, étudiant
- 018 M. MARTIN Laurent
Profession libérale
- 019 Mme GODICHAUD Julie
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 020 M. RABHI Abdelghani
Cadre de la fonction publique
- 021 Mme SOULIER Herléane
Cadre de la fonction publique
- 022 M. HUDÉ Jean-Luc
Ancien employé
- 023 Mme CARPENTIER Sophie
Profession libérale
- 024 M. LECONTE Olivier
Cadre de la fonction publique
- 025 Mme ANDRO Laëtitia
Professeur, profession scientifique
- 026 M. GRÉVEREND Benoit
Artisan
- 027 Mme ROZEL Nadine
Commerçant et assimilé
- 028 M. SORET Yves
Agriculteur sur moyenne exploitation
- 029 Mme BOULON-FAHMY Annie
Ancien cadre

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales second tour du 27 Juin 2021

Région : Normandie

- 030 M. BRUNO Michel
Professeur, profession scientifique
- 031 Mme MABILLE Marie
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 032 M. BRUMENT Antoine
Professeur, profession scientifique
- 033 Mme FROMAGER Elsa
Profession intermédiaire administrative et commerciale des entreprises
- 034 M. ORAIN Jean-Marc
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 035 Mme BONNEAU Annick
Ancienne profession intermédiaire
- 036 M. CHARNAY Éric
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 037 Mme HANIVEL Aurélie
Employé administratif d'entreprise
- 038 M. CORMAND David
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 039 Mme SLIMANI Laura
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 040 M. MAYER-ROSSIGNOL Nicolas
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 041 Mme ADAM Magalie
Profession intermédiaire administrative de la fonction publique

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales second tour du 27 Juin 2021

Région : Normandie

N° 006	VIVRE LA NORMANDIE AVEC HERVE MORIN
Panneau	Conduite par M. MORIN Hervé

Calvados

- 001 Mme GAUGAIN Sophie
Profession libérale
- 002 M. THOMAS Rodolphe
Ouvrier qualifié de type artisanal
- 003 Mme PORTE Nathalie
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 004 M. OLIVIER Aristide
Professeur des écoles, instituteur et assimilé
- 005 Mme GOURNEY LECONTE Catherine
Cadre de la fonction publique
- 006 M. GOMONT Patrick
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 007 Mme LAHALLE Lynda
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 008 M. MILLET Marc
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 009 Mme DE GIBON Sophie
Agriculteur sur moyenne exploitation
- 010 M. NOUVELOT Cédric
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 011 Mme GRENIER Sylvie
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 012 M. TOUGARD Serge
Cadre de la fonction publique
- 013 Mme RENOUF Aminthe
Profession libérale
- 014 M. MILLIEZ Paul
Professeur, profession scientifique
- 015 Mme JOLIVET-SERVANT Claire
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 016 M. ACHARD DE LELUARDIERE Fabien
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 017 Mme BESLON Pascale
Ouvrier agricole
- 018 M. MARTRAGNY Sylvain
Agriculteur sur moyenne exploitation
- 019 Mme BROU Camille
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 020 M. BERNARD Jean-Marie
Ancien cadre
- 021 Mme LÉZÉ Isabelle
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 022 M. DUBOST Tristan
Elève, étudiant
- 023 Mme TROUVÉ Claire
Ancien cadre

Eure

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales second tour du 27 Juin 2021

Région : Normandie

- 001 M. MORIN Hervé
Agriculteur sur moyenne exploitation
- 002 Mme TREMEL Emmanuelle
Professeur, profession scientifique
- 003 M. LEFRAND Guy
Profession libérale
- 004 Mme BAKI Gisèle
Profession intermédiaire administrative de la fonction publique
- 005 M. PRIOLLAUD François-Xavier
Cadre de la fonction publique
- 006 Mme REMY-BASTIT Cécile
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 007 M. MAUREY Hervé
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 008 Mme CHEVALIER Marie-Noëlle
Agriculteur sur grande exploitation
- 009 M. BEAUTÉ Tibaut
Ancien cadre
- 010 Mme OUADAH Hafidha
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 011 M. DOSSANG Guy
Ancien cadre
- 012 Mme MARAGLIANO Francine
Professeur des écoles, instituteur et assimilé
- 013 M. CROCFER Raphaël
Professeur, profession scientifique
- 014 Mme THEBAULT Nathalie
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 015 M. NARANCITCH Camille
Cadre de la fonction publique
- 016 Mme DEMOYER Caroline
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 017 M. VARIN Edouard
Elève, étudiant
- 018 Mme PERCHET Marie-Dominique
Ancien cadre
- 019 M. SOURDON André
Ancien artisan, commerçant, chef d'entreprise
- 020 Mme PLUCHET Kristina
Agriculteur sur moyenne exploitation

Manche

- 001 M. MARGUERITTE David
Profession libérale
- 002 Mme BARENTON GUILLAS Julie
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 003 M. LETOUZÉ Sylvain
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 004 Mme MAZIER Florence
Agriculteur sur moyenne exploitation
- 005 M. VOGT Pierre
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 006 Mme MAUBÉ Stéphanie
Agriculteur sur moyenne exploitation

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales second tour du 27 Juin 2021

Région :Normandie

- 007 M. MARIE Pascal
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 008 Mme ROUSSEAU Claire
Employé de commerce
- 009 M. JEAN Antoine
Profession intermédiaire administrative et commerciale des entreprises
- 010 Mme LAISNEY Valérie
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 011 M. ARMAND Thierry
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 012 Mme COUETTE Gaëlle
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 013 M. PELLERIN Eric
Profession de l'information, des arts et des spectacles
- 014 Mme SENGIER Mathilde
Commerçant et assimilé
- 015 M. LAURENT Loup
Elève, étudiant
- 016 Mme STIL Lisa
Elève, étudiant
- 017 M. GEHANNE Pierre
Ancien artisan, commerçant, chef d'entreprise

Orne

- 001 M. LIGER Thierry
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 002 Mme MEUNIER Catherine
Commerçant et assimilé
- 003 M. DENIAUD Bertrand
Profession libérale
- 004 Mme CHOQUET Brigitte
Ancien cadre
- 005 M. MARTING Laurent
Commerçant et assimilé
- 006 Mme HABIBI-NOORI Sophia
Elève, étudiant
- 007 M. DU LAC Jean-Vincent
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 008 Mme MONDIN Virginie
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 009 M. LAUNÁY Sylvain
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 010 Mme TESSIER Marie
Elève, étudiant
- 011 M. DUVALDESTIN Didier
Cadre administratif et commercial d'entreprise

Seine-Maritime

- 001 Mme EUDIER Clotilde
Agriculteur sur grande exploitation
- 002 M. GASTINNE Jean-Baptiste
Professeur, profession scientifique

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales second tour du 27 Juin 2021

Région : Normandie

- 003 Mme MORIN-DESAILLY Catherine
Professeur, profession scientifique
- 004 M. LEFRANÇOIS Xavier
Agriculteur sur moyenne exploitation
- 005 Mme POUSSIER-WINSBACK Marie-Agnès
Professeur des écoles, instituteur et assimilé
- 006 M. HADDAD Jonas
Profession libérale
- 007 Mme CAROLO-LUTROT Virginie
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 008 M. HERBET Eric
Cadre de la fonction publique
- 009 Mme LALOI Agnès
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 010 M. DEJEAN DE LA BATIE Hubert
Ancienne profession intermédiaire
- 011 Mme ROUX Marie-Hélène
Cadre de la fonction publique
- 012 M. HOUBRON Pascal
Cadre de la fonction publique
- 013 Mme CHERRIERE Malika
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 014 M. DE PRADEL DE LAMAZE Edouard
Profession libérale
- 015 Mme GOULAY Sabrina
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 016 M. BLOC Jean-François
Ancien cadre
- 017 Mme LOUISY-LOUIS Aline
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 018 M. BOEUF Augustin
Commerçant et assimilé
- 019 Mme BOUFFARD Céline
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 020 M. DEVOGELAERE Robin
Cadre de la fonction publique
- 021 Mme MAS Florence
Profession libérale
- 022 M. TIERCE François
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 023 Mme HUNKELER Karine
Profession libérale
- 024 M. VASSE Jean-Marc
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 025 Mme OUVRY Annie
Commerçant et assimilé
- 026 M. SCARANO Eric
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 027 Mme TELLIER Valérie
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 028 M. DENEUVE Dimitri
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 029 Mme DEVILLERVAL Marie-France
Ancien agriculteur exploitant

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales second tour du 27 Juin 2021

Région :Normandie

- 030 M. OUVRY Jean-François
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 031 Mme SOBCZAK-ROMANSKI Alexandra
Profession de l'information, des arts et des spectacles
- 032 M. LENÔTRE Gauthier
Elève, étudiant
- 033 Mme DELGOVE Pauline
Profession de l'information, des arts et des spectacles
- 034 M. DUMAS Nicolas
Employé administratif d'entreprise
- 035 Mme MARTEL Régine
Artisan
- 036 M. BOCAGE Alexandre
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 037 Mme JUMIAUX Annick
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 038 M. GUEULLE Arthur
Elève, étudiant
- 039 Mme LAIR Célestine
Employé administratif d'entreprise
- 040 M. CHAUVET Patrick
Agriculteur sur moyenne exploitation
- 041 Mme ALLAIS Sophie
Employé administratif d'entreprise

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales second tour du 27 Juin 2021

Région : Normandie

N° 007	FAIRE GAGNER LA NORMANDIE LISTE SOUTENUE PAR LE RASSEMBLEMENT NATIONAL
Panneau	Conduite par M. BAY Nicolas

Calvados

- 001 M. CHAPRON Philippe
Ancien cadre
- 002 Mme HENRY Chantal
Employé administratif d'entreprise
- 003 M. ROY Jean-Philippe
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 004 Mme DIEULAFAIT Justine
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 005 M. NORBERT-COUADE Emmanuel
Professeur, profession scientifique
- 006 Mme DUPONT Valérie
Commerçant et assimilé
- 007 M. AUBRIL Jean-Claude
Ancien cadre
- 008 Mme SCHAUMLOEFFEL Alison
Personnel des services directs aux particuliers
- 009 M. BELONCLE Patrick
Commerçant et assimilé
- 010 Mme WASICEK Isabelle
Ancien cadre
- 011 M. LEPELLETIER Serge
Ancien cadre
- 012 Mme FRÉMONT Laureen
Personnel des services directs aux particuliers
- 013 M. EURY Gilles
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 014 Mme VILMET Martine
Personne diverse sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraite)
- 015 M. CROUZILLE Bernard
Ancien cadre
- 016 Mme DAVID Hélène
Personnel des services directs aux particuliers
- 017 M. GASTIN Florent
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 018 Mme RENAUDIN Laurence
Ancien cadre
- 019 M. THÉRÈSE Florentin
Personnel des services directs aux particuliers
- 020 Mme DESLANDES Céline
Employé de commerce
- 021 M. WEYANT Marc
Ancien cadre
- 022 Mme LIBAN Josseline
Ancienne profession intermédiaire
- 023 M. LEMYRE Djessy
Employé de commerce

Eure

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales second tour du 27 Juin 2021

Région :Normandie

- 001 M. HOUSSIN Timothée
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 002 Mme PIEL Alexandra
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 003 M. BALSAN Benoît
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 004 Mme DELACOUR Fabienne
Ancien ouvrier
- 005 M. TAUVEL Laurent
Chauffeur
- 006 Mme MOLFENTER Roseline
Cadre de la fonction publique
- 007 M. THIERY William
Artisan
- 008 Mme GESTAT DE GARAMBÉ Armelle
Ancien cadre
- 009 M. HUET Amory
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 010 Mme LIGNY Eugénie
Ouvrier qualifié de la manutention, du magasinage et du transport
- 011 M. BERTRAND William
Ancien artisan, commerçant, chef d'entreprise
- 012 Mme FRANCHET Florence
Professeur, profession scientifique
- 013 M. MICHELS Erik
Ancienne profession intermédiaire
- 014 Mme CROSNIER Mélanie
Ouvrier qualifié de la manutention, du magasinage et du transport
- 015 M. LEGRAND Anthony
Elève, étudiant
- 016 Mme LEMAÎTRE Stéphanie
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 017 M. BERRA Vincent
Personnel des services directs aux particuliers
- 018 Mme BADER Bénédicte
Professeur des écoles, instituteur et assimilé
- 019 M. CAMOIN Emmanuel
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 020 Mme VIDEAU Anna
Ancien employé

Manche

- 001 M. PJANIC Olivier
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 002 Mme KURDZIEL Marie-Françoise
Ancien employé
- 003 M. SIMON Franck
Employé administratif d'entreprise
- 004 Mme BOUGON Carène
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 005 M. ADELINÉ Nicolas
Profession intermédiaire administrative et commerciale des entreprises

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales second tour du 27 Juin 2021

Région : Normandie

- 006 Mme MASSON Carmen
Ancien artisan, commerçant, chef d'entreprise
- 007 M. FLAMAND Denis
Ancien artisan, commerçant, chef d'entreprise
- 008 Mme DURAND Aline
Employé administratif d'entreprise
- 009 M. REGNOUF Emmanuel
Ancien cadre
- 010 Mme FILY Laëtitia
Chômeur n'ayant jamais travaillé
- 011 M. BOUR Bastien
Professeur des écoles, instituteur et assimilé
- 012 Mme PIERRONNE Aurore
Agriculteur sur moyenne exploitation
- 013 M. LEBASCLE Rémy
Ancien ouvrier
- 014 Mme LAMBIN Brigitte
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 015 M. BODIN Yannick
Agriculteur sur petite exploitation
- 016 Mme IGNATOV Kamélia
Ancien employé
- 017 M. HAYE Jean-Michel
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus

Orne

- 001 Mme GAUER Claire-Emmanuelle
Professeur, profession scientifique
- 002 M. BARELLE Romain
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 003 Mme HOORELBEKE Ingrid
Artisan
- 004 M. LATINIER Gérard
Ancien employé
- 005 Mme LAUWARIER Gaëlle
Artisan
- 006 M. LEPOIVRE Michel
Agriculteur sur grande exploitation
- 007 Mme MAIGNAN Myriam
Employé administratif d'entreprise
- 008 M. GALLOT Corentin
Elève, étudiant
- 009 Mme GORET Nathalie
Ancienne profession intermédiaire
- 010 M. HERBRETEAU Raymond
Ancienne profession intermédiaire
- 011 Mme DELAHAYE Laure
Technicien

Seine-Maritime

- 001 M. BAY Nicolas
Chef d'entreprise de 10 salariés ou plus

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales second tour du 27 Juin 2021

Région :Normandie

- 002 Mme FROGER Ève
Employé administratif d'entreprise
- 003 M. PENNELLE Guillaume
Professeur, profession scientifique
- 004 Mme THOMAS Anaïs
Employé de commerce
- 005 M. BONNET Yves
Ancienne profession intermédiaire
- 006 Mme LANCELOT Vanessa
Cadre de la fonction publique
- 007 M. MARTIN Patrice
Agriculteur sur petite exploitation
- 008 Mme BARBIER Julie
Professeur, profession scientifique
- 009 M. GROUSSARD Frédéric
Cadre administratif et commercial d'entreprise
- 010 Mme DUCOEURJOLY Isabelle
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 011 M. HOLINGUE Bastien
Elève, étudiant
- 012 Mme CAUMONT Contance
Elève, étudiant
- 013 M. LEVASSEUR Léon
Ancien agriculteur exploitant
- 014 Mme BROHÉE Julie
Elève, étudiant
- 015 M. SENÉ Florent
Ingénieur et cadre technique d'entreprise
- 016 Mme MINOT Candy
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 017 M. FOUCHÉ-SAILLENFEST Philippe
Profession libérale
- 018 Mme BIHET Isabelle
Commerçant et assimilé
- 019 M. DUCHAUSSOY Joël
Ancien artisan, commerçant, chef d'entreprise
- 020 Mme TESSIER Salomé
Employé de commerce
- 021 M. MONTIER Jean-Cyril
Ouvrier qualifié de type artisanal
- 022 Mme CARPENTIER Juliette
Employé de commerce
- 023 M. HELDEBAUME Thibault
Cadre de la fonction publique
- 024 Mme GALMICHE Christèle
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 025 M. CHAPELLE Franck
Profession libérale
- 026 Mme DELESTRE Lucie
Personnel des services directs aux particuliers
- 027 M. PERRIER Alexis
Ouvrier qualifié de type artisanal
- 028 Mme VARDON Annick
Ancien employé

LIVRE EXPURGÉ DES LISTES ET CANDIDATS
Elections Régionales-Corse-Territoriales second tour du 27 Juin 2021

Région :Normandie

- 029 M. GENET Christopher
Ouvrier qualifié de type artisanal
- 030 Mme PAYEL Christiane
Ancien employé
- 031 M. CHARLES Dominique
Ancien employé
- 032 Mme DARGENT Sylvie
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 033 M. MAZIER Frédéric
Employé civil et agent de service de la fonction publique
- 034 Mme DELAHAIS Laure
Employé de commerce
- 035 M. FINOT Jimmy
Ouvrier qualifié de type artisanal
- 036 Mme DUBOS Virginie
Personne diverse sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraité)
- 037 M. PERRIER Thierry
Ouvrier qualifié de type artisanal
- 038 Mme AMART Aurore
Profession intermédiaire de la santé et du travail social
- 039 M. VANHESE Anthony
Employé administratif d'entreprise
- 040 Mme POINDEFER Muriel
Ancien employé
- 041 M. PIGACHE Xavier
Ancien cadre

